



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 NOVEMBRE 2015

Le douze novembre deux mille quinze, sur convocation en date du cinq novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Michel Guillard, Alain Gail, Anne-Cécile Segaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Cécile Defebvre, Ludovic Fouquet, Magali Girard, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier, Elodie Sabathier, Virgine Rolland.

Pouvoirs : Soizic Leroux donne pouvoir à Anne-Cécile Segaud
Nathalie Flauraud donne pouvoir à André Gauthier
Michel Gilquin donne pouvoir à Jean-Claude Bonhomme
Adeline Deschamps donne pouvoir à Cécile Defebvre
Jean Gonnord donne pouvoir à Virginie Rolland

Absente non excusée : Sandra Puillandre.

Monsieur Alain Gail est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.21.21.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le procès-verbal est adopté par 19 voix pour et 3 abstentions.

2.1- Schéma de mutualisation des services 2015-2020 entre la Communauté de Communes Loire et Sillon et ses communes membres.

Monsieur Michel Guillard présente le projet de schéma.

Initiée en août 2014 et dans le prolongement de la création de la commission Finances-Mutualisation à la CCLS, la démarche de schéma de mutualisation a fait l'objet d'une première présentation en bureau communautaire.

Fin 2014, les Directrices Générales des Services et secrétaires de mairie (Communes/CCLS) se sont réunies à plusieurs reprises et ont amorcé la réflexion sur la mutualisation des services.

Lors de sa séance du 26 février 2015, le bureau communautaire a approuvé la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique « schéma de mutualisation », chargés de la réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma.

Lors de la même séance, les élus du bureau communautaire ont validé les enjeux de la mutualisation à savoir :

- Améliorer la qualité des services publics locaux rendus aux usagers et développer par la gestion en communs de moyens, de politiques publiques efficientes et ambitieuses.

- Développer une culture commune de la concertation et du « travailler ensemble, c'est également développer l'esprit communautaire en renforçant les synergies communes-communauté de communes ». Cela passe par le partage de connaissances et au-delà de compétences pour une meilleure professionnalisation des agents (mise à disposition d'expertise ou montée en puissance des expertises).

- Optimiser les ressources humaines du territoire pour faire face au désengagement de l'Etat. Il convient de s'organiser pour répondre notamment à la fin de l'intervention des services de l'Etat en matière d'Autorisations du Droit des Sols ou d'ATESAT.

- Rationaliser les dépenses publiques en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun. Cela passe par une refonte des modes d'organisation des collectivités (optimisation des moyens et des ressources existants).

- Faire des économies d'échelle, par une meilleure politique d'achat

Après concertation et échanges, il a été proposé aux élus du bureau communautaire et du comité de pilotage que les DGS et secrétaires de mairie réalisent en interne le diagnostic des moyens potentiellement mutualisables sur la base de trois fonctions :

- 1- Fonctions support : RH, Finances-comptabilité, expertise juridique, achats publics, informatique,
- 2- Fonctions technique : espaces verts, entretien des voiries, entretien des bâtiments
- 3- Etat des lieux des matériels techniques.

Neuf groupes de travail « métiers » ont par ailleurs été impulsés entre les services communautaires et communaux. Des réunions se tiennent depuis régulièrement.

Des débats ont également eu lieu en commission Finances-Mutualisation de la CCLS.

Le projet de schéma proposé par la Communauté de communes Loire et Sillon est donc le fruit du travail participatif et collaboratif regroupant élus et techniciens qui a permis, au-delà du diagnostic, d'élaborer des pistes de mutualisation pouvant aller de l'harmonisation des pratiques et des outils de gestion communs, à la mise à disposition d'expertises jusqu'à la création de services communs ressources « Finances-comptabilité, ressources humaines, commande publique/achats, droit des sols... ».

Des mutualisations entre deux ou plusieurs communes membres pourront également être encouragées, notamment concernant les services techniques qui nécessitent une gestion de proximité ou encore la mutualisation de matériels techniques.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de communes Loire et Sillon puisse adopter le schéma.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Les communes pourront opter pour les unes ou les autres propositions de mutualisation qui leur seront faites.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le comité de pilotage et le comité technique poursuivront la réflexion pour définir les modalités de mise en œuvre du schéma et s'assurer du bon déroulement de la démarche.

Ils travailleront notamment sur les conventions de services communs et de mise à disposition. Il assurera l'évaluation du dispositif.

Monsieur Lemercier demande si le diagnostic a été fait en interne.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le choix a été fait de confier la réalisation du diagnostic aux responsables administratifs plutôt qu'à un cabinet externe. Cela a permis d'emblée un rapprochement des personnels qui a été élargi ensuite aux responsables de plusieurs services concernés, avec l'avantage attendu, et vérifié depuis, d'un rapprochement certain des agents et de leur implication directe dans l'élaboration du schéma et donc de meilleures garanties pour une future mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation de services de la Communauté de communes Loire et Sillon et ses communes membres (2015-2020).

2.2 – Schéma départemental de la coopération intercommunale – Avis

Après celui de 2011, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est proposé par le Préfet, validé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015.

Monsieur le Maire présente synthétiquement le projet de schéma départemental préalablement remis aux conseillers.

Les lignes directrices retenues pour l'élaboration du présent projet sont les suivantes : (p.17)

- le rapprochement des EPCI à fiscalité propre et renforcement de leurs compétences
- l'achèvement de la rationalisation de la carte de coopération syndicale (déchets, eau potable, assainissement, milieux aquatiques, l'énergie).

Les prescriptions du projet de schéma sont : (p.21)

- **Encourager et faciliter le rapprochement des EPCI par secteurs géographiques**

- > sur le territoire du SCOT du pays du Vignoble nantais
 - fusion des communautés de communes des CC Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine en vue d'une communauté d'agglomération.
 - résorption de la discontinuité territoriale de la CC de Vallet.
- > sur le territoire du SCOT du pays de Retz
 - fusion des communautés de communes Loire Atlantique méridionale et Machecoul.
 - fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération.
- > sur le Nord du département
 - fusion des CC de Derval et de la région de Nozay.
- > sur l'Estuaire
 - fusion des CC Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon.

- **Simplifier le paysage intercommunal en parachevant la simplification de la carte syndicale**

sur les 69 syndicats actuels:

- 5 seront dissous d'ici 2020 au regard du caractère obligatoire de la compétence assainissement et de leur périmètre intra-communautaires.
- 5 dans le domaine des transports scolaires, pourraient être dissous sous réserve de l'organisation qui sera retenue.
- 10 autres syndicats pourront faire l'objet d'une dissolution, des propositions d'organisation alternatives et opérantes étant proposées.

Les perspectives suivantes sont de

- favoriser l'émergence de communautés d'agglomérations autour de communes centre d'au moins 15000 habitants.
- rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans les domaines relevant de l'aménagement de l'espace de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable (déchets, eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, distribution publique d'énergie.)
- développer les mutualisations entre EPCI, entre communes et EPCI (schéma de mutualisation).
- clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI.

Monsieur le Maire explique que les travaux en cours concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ont mis en avant la nécessité de constituer un pôle territorial conséquent entre Nantes Métropole et la Carene, nécessaire à l'équilibre du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il propose au Conseil d'approuver l'avis suivant :

« Le Conseil municipal de La Chapelle-Launay

- partage des orientations générales visant à poursuivre la rationalisation et la simplification de l'intercommunalité et des lignes conductrices, notamment sur les critères d'évolution retenus, tels que la

priorité à donner « *aux démarches de rapprochements qui permettent l'émergence de communautés de communes ayant une capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcées et des perspectives de développement de projets* »

- considère insuffisant le rapprochement proposé avec la seule CC Cœur d'Estuaire pour atteindre les objectifs recherchés.

- demande d'élargir ce rapprochement avec la CC de Blain permettant de considérer un territoire de plus de 50 000 habitants. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions, approuve l'avis ci-dessus.

2.3 – Chapeau aux Moines – Pourcentage de logements sociaux

Madame Angélique Duval-Hochet rappelle que la Communauté de communes Loire & Sillon est propriétaire des 1,9 ha sur la zone 1AU du Chapeau aux Moines, il reste 0,4 ha à acquérir. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, conformément aux conditions d'ouverture à l'urbanisation, la commune a prévu la construction d'un minimum de 20% de logements sociaux sur un périmètre total d'intervention de 2.3 ha.

Le Conseil municipal doit se positionner sur le pourcentage de logements sociaux afin que la Communauté de communes puisse l'inscrire à l'avenant du contrat de Territoire avant la fin de l'année 2015 et bénéficier de subventions.

Madame Virginie Rolland demande des précisions sur le nombre de lots et leur superficie nominale, en souhaitant qu'elle ne soit pas trop limitée.

Madame Angélique Duval-Hochet et Monsieur Jean-Claude Bonhomme répondent que la réflexion envisagée sur les formes urbaines permettra de compter une cinquantaine de logements en cohabitation incluant des logements sociaux locatifs mais aussi en accession à la propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'engage sur le pourcentage de 20% minimum de logements sociaux sur le Chapeau aux Moines.

2.4 – Projet urbain de centre bourg – Délégation du droit de préemption urbain à l'Agence Foncière

Madame Angélique Duval-Hochet informe le Conseil que la municipalité envisage de conduire une réflexion de réhabilitation urbaine en centre bourg. L'objectif est à la fois d'améliorer l'offre de logements, en capacité d'accueil, en qualité et en performance énergétique, d'envisager l'accueil de commerces et de services de proximité, tout en assurant la rénovation, la restructuration et l'embellissement du bourg.

La révision du PLU engagée va permettre de définir les caractéristiques de ce projet en associant les habitants.

Le périmètre d'étude à considérer est situé entre les limites du début de la rue du Sacré-Cœur et la rue de l'Ebaupin.

Elle rappelle que par la délibération en date du 22 avril 2014 le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision, notamment « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ... ».

L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. ».

Elle informe le Conseil que des mutations foncières sont annoncées dans le centre bourg et que des parcelles rassemblées peuvent permettre de réaliser une partie du projet urbain.

L'article L-111-10 du Code de l'Urbanisme permet de bénéficier d'un sursis à statuer pendant dix ans.

Elle précise que, pour une meilleure réactivité de l'intervention foncière, l'Agence Foncière de Loire Atlantique propose de lui subdéléguer le droit de préemption en tant que besoin pour toutes les opérations d'aménagement ou de restructuration urbaines que la Commune pourrait être amenée à conduire.

Elle rappelle que, néanmoins, la commune reste libre, à chaque transaction, d'acheter en direct si elle le souhaite et donc de ne pas recourir systématiquement à la subdélégation du droit de préemption à celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 abstentions et 1 contre :

- valide l'engagement de cette étude sur le périmètre proposé.
- valide la subdélégation du droit de préemption à l'Agence Foncière.

2.5 – Maison médicale – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur André Gauthier informe le Conseil que la commune a décidé de s'engager dans la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire permettant ainsi d'améliorer l'offre de soins aux habitants.

Les élus ont rencontré à plusieurs reprises des professionnels de santé de la commune 5 ou 6 praticiens parties prenantes du projet.

La réalisation de cette maison médicale nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre pour accompagner la commune.

Le montant prévisionnel du projet d'un montant de 250 000 € HT permet de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre puis de travaux en marché à procédure adaptée.

En réponse aux questions des conseillers, il est précisé que cette maison médicale est envisagée rue du Chapeau aux moines près de l'entrée du cimetière.

Monsieur Emmanuel Lemercier souhaite que l'opposition soit associée au comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- à demander les subventions nécessaires et à signer les documents afférents.

3.1 – Tarifs communaux 2016

Monsieur André Gauthier explique au Conseil que les charges de personnel, de fonctionnement (eau, électricité, maintenance) ont augmenté en 2015.

Durant les années à venir la commune va devoir faire face à la mise en accessibilité des bâtiments communaux et y consacrer 25 000€ par an pendant 9 années.

Le prestataire fournissant le restaurant administratif a augmenté les tarifs de 1,67 % à compter de septembre 2015.

Afin de tenir compte de ces augmentations de charges, il est proposé des augmentations différenciées :

- + 4 % en ce qui concerne les tarifs des salles et le tarif cimetière,
- + 2 % pour les droits de place, les frais de capture des animaux, la taxe de raccordement à l'égout, la participation à l'assainissement collectif,
- une augmentation de 1 à 4 % pour la restauration collective selon les quotients familiaux.

Madame Virginie Rolland demande de rapprocher l'évolution du tarif des frais de capture d'animaux sur celui des salles, à + 4%.

Ce qui donne le tableau ci joint :

TARIFS COMMUNAUX 2016

DESIGNATION	2015	2016
Repas restaurant scolaire (délibération du		
- quotient jusqu'à 450 €	3,39 €	3,42 €
- de 451€ à 650€	3,44 €	3,47 €
- de 651€ à 850€	3,95 €	4,03 €
de 851 € à 1 050 €	4,13 €	4,25 €
de 1 051 € à 1 300 €	4,18 €	4,31 €
au-dessus de 1 300 €	4,20 €	4,37 €
Repas adulte (enseignant, personnel communal)	5,52 €	5,69 €
<u>Repas enfant allergique (réservation place)</u>	1,74 €	1,79 €
Concession de cimetière		
- 15 ans	66,50 €	69,00 €
- 30 ans	127,00 €	132,00 €
Colombarium pour 15 ans	352,00 €	366,00 €
+ plaques	89,00 €	92,50 €
Droit de place		
Vendeur ambulant - le m ² (mensuel pour 4 stationnement	13,50 €	14,00 €
Vendeur ambulant - le m ²	204,50 €	208,00 €
Emplacement ponctuel	23,50 €	24,00 €
Terrasse sur voie publique mobile par m ²	17,00 €	17,50 €
Terrasse sur voie publique fixe par m ²	21,00 €	21,50 €
Cirque	23,50 €	24,00 €
Stationnement Taxi	342,00 €	349,00 €
Frais de capture d'animaux en divagation		
Frais de capture	34,00 €	35,50 €
Frais de nourriture /jour	10,50 €	11,00 €
Location de salles		
SALLE DES AULNES- Commune		
Préparation salle (18 h la veille et 12 le lendemain maxi)	41,50 €	43,00 €
Journée	296,50 €	308,50 €
Vin d'honneur	108,00 €	112,50 €
Réunion	121,50 €	126,50 €
Hors commune		
Préparation salle (18 h la veille et 12 le lendemain maxi)	83,00 €	86,50 €
Journée	477,00 €	496,00 €
Vin d'honneur	215,00 €	224,00 €
Réunion	245,00 €	255,00 €

SALLE de la VALLEE- Commune		
Journée	215,00 €	224,00 €
Réunion	121,50 €	126,50 €
Théâtre	298,50 €	310,50 €
Soirée chants	298,50 €	310,50 €
Hors commune		
Journée	477,00 €	496,00 €
Réunion	245,00 €	255,00 €
Théâtre	430.50 €	448,00 €
Soirée chants	363.00 €	377,50 €
SALLE DE LA CHESNAIE		
Jour	215,00 €	224,00 €
Vin d'honneur	108,00 €	112,50 €
Réunion	122.00 €	127.00 €
Hors Commune		
jour	430,50 €	448.00 €
vin d'honneur	215,00 €	224,00 €
Réunion	245.00 €	255.00 €
ABBAYE DE BLANCHE-COURONNE		
SALLE ABBATIALE		
Jour	167,50 €	174,00 €
SALLE DU REFECTOIRE		
Jour	83,00 €	86,50 €
Soirée	34,00 €	35,50 €
LE CLOITRE		
Jour	34,00 €	35,50 €
ABBAYE (les 3 salles)		
Jour	279,00 €	290,00 €
CHAPELLE SAINT JOSEPH		
Week end	22,00 €	23,00 €
Semaine	53,50 €	55,50 €
Caution pour toutes les salles		
	446.00 €	464.00 €
TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (T.R.E)		
Taxe de raccordement à l'égout	449,00 €	458,00 €
PARTICIPATION à l'assainissement collectif		
Au m ² de plancher	19,00 €	19,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT		
Taux	3,50 %	3,50 %

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre, valide les tarifs communaux 2016.

3.2 – Contrat de nettoyage des rues

Monsieur André Gauthier informe le Conseil que le contrat de nettoyage des rues est arrivé à échéance. L'entreprise THEAUD travaille sur la commune depuis 2009. Une mise en concurrence avait été lancée en 2012, mais seule cette entreprise avait remis une offre.

Le nouveau contrat proposé pour une durée d'un an renouvelable deux fois prévoit un balayage mécanique des rues tous les mois y compris les lotissements pour un montant annuel de 4 752.00 € HT soit 5 227.20 € TTC.

Monsieur Emmanuel Lemercier demande si ce nouveau contrat inclut le nettoyage de la route de Véraac ?

Monsieur André Gauthier lui répond que cette voirie qui n'est pas en zone urbaine, n'est pas concernée par ce contrat, mais que les agents du Service Technique y seront vigilants.

Monsieur le Maire dit pouvoir aussi compter sur le sens civique des riverains pour conserver le bon état d'usage de ce nouvel aménagement de proximité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer le contrat de nettoyage des rues à l'entreprise THEAUD pour un montant de 396.00 € HT par passage soit 4 752.00 € HT par an.

3.3 – La Haie Davy – Convention de mise à disposition temporaire de terrains communaux

Monsieur André Gauthier informe le Conseil que la commune a été sollicitée pour une demande de mise à disposition pour pâturage de deux terrains à La Haie Davy cadastrés ZC 70 et ZC 71, d'une superficie totale de 15 210 m².

Après accord avec le locataire, une convention a été établie pour une durée de trois ans renouvelable deux ans avec un prix de location de 152.10 € à l'année 100€/ha).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

4 - INFORMATIONS

4.1 – CCLS – Rapport d'activités 2014 déchets ménagers

Monsieur René Leyoudec présente le rapport 2014 et répond aux questions des conseillers. Le Conseil en prend acte.

4.2 - Atlantic'eau – Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur René Leyoudec présente le rapport 2014 et répond aux questions des conseillers. Le Conseil en prend acte.

4.3- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT 2

Monsieur le Maire donne des informations au Conseil concernant les travaux de révision du schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Nantes – Saint Nazaire. Il présente synthétiquement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les réflexions des élus de Loire et Sillon.

5 - QUESTIONS DIVERSES

- réponse

Madame Angélique Duval-Hochet précise que l'assistance à la précédente mise en œuvre du PLU s'est élevée à 35 344,98 € HT (coût 2002).

- calendrier

Monsieur le Maire demande aux conseillers de noter les dates suivantes :

- 10 décembre - conseil municipal
- 8 janvier - cérémonie des vœux du Maire

Fin de la séance à 22h10.